

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 09/03/2026

Le 09 mars 2026 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 02 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Procurations : 0

Absents : 6

MMES. Et MM Patrick BIFFI, Béatrice CASTEX, Andrée COLLONGUES, Henri DATAS, Marie Madeleine DEBATS, Raymond DUTOYA, Aurélie GABRIEL, Jean Philippe GERAULT, Nicole JOULLIE, Serge MARQUILLIE, Fabienne NASSANS, Corinne ROUSSEAU, Carmen SAINT-MARTIN, Hannelore WOLLENSACK, François RIVIERE.

Approbation du procès-verbal du bureau du 09/12/2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 09/12/2025 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances Budget principal, budgets annexes EHPAD/SAAD/SPRAD

- Comptes de Gestion (Soumis à délibération)
- Comptes Administratifs (Soumis à délibération)
- Affectation des résultats (Soumis à délibération)
- Budgets primitifs (Soumis à délibération)

Ressources humaines (soumis à délibération)

- Tableau des emplois
- Indemnités kilométriques

EHPAD (soumis à délibération)

- Admission en non-valeur de créances
- Changement de tarification du tarif hébergement de l'EHPAD
- Contrat de location de lits
- Modification du contrat de séjour

SPRAD (information)

- Bilan du SPRAD

Questions diverses

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

FINANCES

1. Comptes de Gestion (soumis à délibération)

Le compte de gestion est la comptabilité tenue par le centre local des finances publiques. Il doit correspondre en tout point à la comptabilité de l'ordonnateur. Il s'agit des comptes de gestion de l'EHPAD, du SAAD (Service d'aide à domicile), du SPRAD (Service de portage de repas) et du budget général du CIAS. Ils sont tous conformes aux Comptes Administratifs.

2. Comptes Administratifs (soumis à délibération)

Le compte administratif retrace la comptabilité de la Communauté de Communes tenue par l'ordonnateur.

A : Compte administratif de L'EHPAD

Ce compte administratif retrace la comptabilité 2025 de l'EHPAD. Pour rappel, des mesures de gestion et tarifaire ont été prises afin de limiter le potentiel déficit tout en assurant le meilleur service. Concernant le loyer, la Communauté de Communes assure un rôle de lissage en plafonnant le loyer et en prenant en charge le différentiel avec le prêt.

Pour l'exercice 2025,

Dépenses	4 194 751.32€
Recettes	4 218 353.07€
Solde	+23 601.75€

B : Compte administratif du SAAD

Ce compte administratif retrace la comptabilité 2025 du SAAD. Le nombre d'heures effectuées est en diminution tandis que les charges ont également diminué. Le déficit s'explique en grande partie par la baisse de recette liée au CPOM.

Pour l'exercice 2025,

Dépenses	1 040 336.37€
Recettes	975 067.30€
Solde	-65 269.07€

C : Compte administratif du SPRAD

Ce compte administratif retrace la comptabilité du SRPAD. Pour rappel, ce service est utilisé pour le portage à domicile sur le territoire de Val de Gers et parfois au-delà mais également par certaines écoles et d'autres établissements hors territoire. De par les conventions, il est équilibré sauf pour le portage à domicile puisque des tarifs sociaux sont appliqués. Le budget de la Communauté de Communes prend en charge une partie du déficit depuis 2025 afin de prendre en compte le caractère social. Le déficit est lié au tarif social et à la réparation du véhicule (11 000€).

Pour l'exercice 2025,

Dépenses	248 129.22€
----------	-------------

Recettes	221 449.51€
Solde	-26 679.71€

D : Le budget général du CIAS

Le budget général du CIAS est une obligation mais il ne mouvemente que très peu. L'excédent est lié au Gros Entretien Renouvellement (GER) qui n'a pu être renvoyé sur le budget « Bâtiment Ephad » en raison du manque de trésorerie.

Dépenses	25 161.66€
Recettes	21 913.60€
Solde	-3 248.06€

3. Affectations des résultats (Soumis à délibération)

Il s'agit de déterminer la part de l'excédent de fonctionnement qui sera affectée en investissement pour couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente. Chaque année, un virement est prévu (non réalisé) et il est effectué l'année suivante en fonction des résultats définitifs par cette affectation des résultats. Le surplus est maintenu en section de fonctionnement du budget. En cas de déficit cumulé de fonctionnement, cette affectation n'est pas possible.

4. Budgets Primitifs (soumis à délibération)

A : SPRAD (Portage de repas)

Ce budget reconduit les axes des budgets antérieurs. Les nouvelles tranches de tarification déterminées lors d'un précédent Conseil d'Administration doivent réduire le déficit sans pour autant le supprimer.

B : Budget primitif SAAD (Aide à domicile)

1 : Tarification

L'activité principale du SAAD est l'aide à la personne dans le cadre de l'APA et la PCH, soit 79.8% en 2025. Le tarif de cette activité est encadré par le département et a été augmenté, passant de 24,58 € (2025) à **25 €** de l'heure pour 2026.

L'activité dans le cadre des **Caisse de retraite** (MSA+CARSAT) représente 8,7 % de l'activité en 2025. Le tarif de cette activité est également encadré passant de 26,80 € en 2025 à **27,10 €** en 2026.

Pour ce qui est de l'activité dans le cadre des **mutuelles**, celle-ci représente 0,25 %. En 2025, le tarif était de 26.80 €, il est proposé de l'aligner à celui des caisses de retraite, soit **27,10 €**.

Enfin, concernant l'activité **payante**, c'est-à-dire l'activité totalement prise en charge par le bénéficiaire, celle-ci représente 6,85 % de l'activité 2025. Le tarif de cette activité n'est pas soumis à un encadrement lié à un financeur. Aussi, il est proposé d'appliquer le tarif calculé sur le coût de revient de l'activité globale de l'année N-1, soit pour 2026 : **33 €**.

2 : Budget primitif

Ce budget est basé sur une hypothèse de 35 000 heures (30 185 heures réalisées en 2025).

C : Budget primitif EHPAD

Ce budget est basé sur les mêmes postes de dépenses que les années précédentes, auxquelles sont ajustées les hausses de tarifs habituelles (fluide, maintenance, repas). Il est à noter une baisse de 100 000€, liée au groupe 3, par rapport au BP 2025, correspondant à la baisse du rebasage (taux du livret A en baisse et donc baisse de l'emprunt). Par rapport au CA 2025, il est prévu une baisse au groupe 3 car il y aura moins dépenses aux comptes de créances admises en non-valeur et de créances éteintes car un gros travail a été mené en 2025. Pour rappel, ce budget intègre un loyer allégé, correspondant à 8 % des recettes de l'exercice N-1, en remplacement de la totalité de l'échéance de l'emprunt (représentant 11% du budget).

D : Budget primitif CIAS

Le Conseil d'Administration a approuvé toutes les inscriptions budgétaires du budget principal, du SPRAD et du SAAD du CIAS Val de Gers.

RESSOURCES HUMAINES

5. Tableau des emplois

A la suite de la réorganisation des services, le tableau des emplois a été ajusté afin de refléter l'ensemble des modifications apportées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des emplois et d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

6. Revalorisation indemnités kilométriques

Suite à une demande provenant de certaines organisations syndicales, il a été demandé d'examiner la possibilité d'une revalorisation des indemnités kilométriques.

Pour rappel elles sont régies par le décret national du 14/03/2022 :

Distance	Véhicule ≤ 5 CV	Véhicule de 6 et 7 CV	Véhicule d'au moins 8 CV
Jusqu'à 2 000 km	0.32 € par km	0.41 € par km	0.45 € par km
De 2 001 à 10 000 km	0.40 € par km	0.51 € par km	0.55 € par km
Après 10 000 km	0.23 € par km	0.30 € par km	0.32 € par km

Conformément aux dispositions de l'art. 1^{er} arrêté du 14/03/2022 fixant les taux des indemnités kilométriques

Considérant, après discussion qu'il s'agit d'un texte national applicable à l'ensemble du personnel, le Conseil d'Administration n'est pas favorable à une revalorisation des frais kilométriques.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS APPROUVER** une augmentation des indemnités kilométriques ;
- **DE MAINTENIR** le barème actuellement applicable ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

EHPAD

7. Admission en non-valeur

La trésorerie demande au CIAS Val de Gers d'admettre en non-valeur un titre d'un montant de 3 555.15€. Cette somme correspond à des dettes dont les poursuites du Service de gestion comptable ont été infructueuses.

Cette demande d'admission en non-valeur fait suite à un travail mené de pair entre le notaire de Masseube et le Service gestion finance de Val de Gers afin de solder les arriérés de recouvrement de titre à l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recette détaillés dans l'annexe à la présente délibération : à l'article 6541 pour un montant de 3555.15€.

8. Tarification

Conformément aux dispositions de l'article L. 342-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le taux maximal d'évolution des tarifs afférents à l'hébergement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie, en tenant compte notamment de l'évolution des coûts et du contexte socio-économique.

Pour l'exercice 2026, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, publié au Journal officiel le 28 décembre 2025, a ainsi fixé à +0,86 % le plafond de hausse applicable au tarif hébergement par rapport à l'année précédente. Ce taux constitue le cadre réglementaire applicable à l'évolution des prix du « socle de prestations d'hébergement » pour l'année 2026.

Dans le respect de ce cadre légal, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'application d'une augmentation de +0,86 % du tarif hébergement de l'EHPAD au 1er mars 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'application d'une augmentation de 0.86% du tarif hébergement de l'EHPAD au 1^{er} mars 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

9. Contrat de location de lits

Contexte

L'EHPAD dispose d'une capacité de 80 places, les lits actuellement en service ayant été acquis lors de l'ouverture de l'établissement en 2010.

Aucun renouvellement global n'a été réalisé depuis cette date.

Depuis 2024, conformément à la réglementation en vigueur relative aux dispositifs médicaux, un contrat de maintenance obligatoire a été mis en place pour l'ensemble des 80 lits.

Le diagnostic technique réalisé dans ce cadre fait apparaître que :

- **40 lits (50 % du parc)** présentent des **non-conformités importantes**, notamment :
 - dégradation des lattes,
 - absence de têtes et/ou pieds de lit,
 - dysfonctionnements électriques,
 - problèmes de freins,
 - usure générale compromettant la sécurité et le confort.

Ces éléments engagent la responsabilité de l'établissement en matière de sécurité des résidents et des professionnels.

Enjeux

Le renouvellement de ces 40 lits vise à :

- Garantir la **sécurité des résidents**,
- Assurer la **conformité réglementaire**,
- Améliorer les **conditions de travail du personnel soignant**,
- Réduire les risques de panne et d'immobilisation,
- Anticiper les coûts liés à des réparations récurrentes.

Compte tenu du contexte budgétaire et afin de lisser la dépense, l'option d'une **location longue durée avec maintenance intégrée** a été privilégiée.

Mise en concurrence

Deux prestataires ont été consultés :

- **Bastide, le confort Médical**
- **Médec Adour**

Les deux propositions portent sur :

- Un **contrat de location de 7 ans**,
- Garantie du matériel,
- Installation des équipements,
- Formation du personnel,
- Maintenance préventive incluse.

Analyse comparative

À l'issue de l'analyse des offres, **Bastide, le confort Médical** apparaît comme la proposition la plus avantageuse au regard :

- du rapport qualité/prix,
- des garanties proposées,
- de la qualité du matériel présenté,
- des conditions de maintenance.

Montant proposé par Bastide, le confort Médical : 1 032,54 € TTC par mois pour 40 lits (soit une dépense maîtrisée et lissée sur la durée du contrat) – total du contrat : 86 733.32 (location + contrôle qualité obligatoire) sur 7 ans.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la location de lits à Bastide, le confort médical pour un montant estimatif de 86 733.32€ sur 7 ans ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché et tous les documents y afférents.

10. Modification contrat de séjour

Le contrat de séjour a vocation à définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la personne, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires et de diminuer les risques de pertes financières (dégradations et impayés), le contrat de séjour est modifié :

- P 15 : acte de caution solidaire
- P 24 : prélèvement automatique
- P26 : consentement à l'alimentation du DMP
- P 27 : règlement de fonctionnement

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat de séjour de l'EHPAD ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

SPRAD

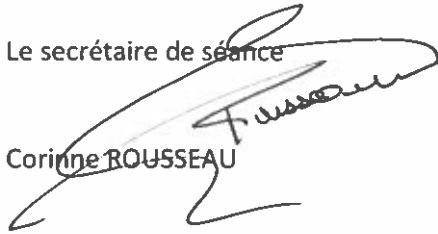
Le bilan est présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Approuvé le

Le secrétaire de séance

Corinne ROUSSEAU



le Président

François RIVÈRE

